

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1076

présenté par
M. Charles de Courson
à l'amendement n° 861 de Mme Lebec

ARTICLES 44 À 46

I. – À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« après avis de l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires sur le taux représentatif du coût moyen pondéré du capital et ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer à la troisième occurrence du mot :

« , et »

les mots :

« ; il est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. L'avis de l'ASI servirait à apprécier la fixation du coût moyen pondéré du capital d'ADP, représentant le taux de rentabilité annuel moyen attendu par les actionnaires et les créanciers, en retour de leur investissement.